

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le **seize avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 15 . Présents : 15. Procurations : 0 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

**Présents :** MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. SERE. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.4

POUR : 12 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 3

## Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux communal et notamment dans le cadre de la protection de la commune envers ses agents et ses élus, y compris la constitution de partie civile en première instance, en appel ou en cassation ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

17° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :

- confie à Monsieur le Maire les délégations précitées pour toute la durée du mandat.

**Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 22 avril 2014**

Et de la publication

**Le 22 avril 2014**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **seize avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 15 . Présents : 15. Procurations : 0 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. SERE. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.2

## Objet : Création des commissions communales et élection de leurs membres

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la faculté de créer autant de commissions communales qu'il le souhaite, en leur fixant des périmètres d'intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions énumérées ci-après :

- Finances
- Urbanisme
- Ecole – périscolaire – centre de loisirs
- Voirie – embellissement
- Jeunesse – associations – festivités

Il est proposé que chacune de ces commissions soient composées de sept membres.

Le maire est le président de droit de chacune de ces commissions. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de chaque commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la création des commissions énumérées ci-dessus
- fixe à sept le nombre de membres de chacune de ces commissions, le maire étant membre de droit
- décide de procéder à un vote à main levée
- proclame élus les membres des commissions comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES	Alain CARBOU Nicolas AUZOLLE Brigitte PASCAL Josette BES Danielle MALLET Fabrice PEREA
URBANISME	Jean-Luc SERRAL Frédéric FERRANDEZ Danielle MALLET Thérèse MARTY Nicolas AUZOLLE Marianne VARVOGLY
ECOLE – PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS	Danielle MALLET Thérèse MARTY Brigitte PASCAL Nicolas AUZOLLE Josette BES Bruno TEXIER
VOIRIE – EMBELLISSEMENT	Frédéric FERRANDEZ Marie-Christine SERE Thérèse MARTY Brigitte PASCAL Gérard CARLA Fabrice PEREA
JEUNESSE – ASSOCIATIONS – FESTIVITES	Nicolas AUZOLLE Frédéric FERRANDEZ Josette BES Danielle BARAT Marie-Christine SERE Bruno TEXIER

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**

Le 22 avril 2014

Et de la publication

Le 22 avril 2014

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le **seize avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 15 . Présents : 15 . Procurations : 0 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

**Présents :** MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. SERE. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.2

POUR : 12 \* CONTRE : 3 \* ABSTENTION : 0

**Objet : Versement des indemnités de fonction aux élus**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants, il convient de fixer les indemnités de fonction qui seront versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015 (3 801,47 € bruts au 01-01-2014) :

Maire : 31,56 %

Adjoints : 10,12 %

2 conseillers municipaux chargés de mission : 10,12 %

1 conseiller municipal délégué : 5,52 %

4 conseillers municipaux : 2,76 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 voix contre :  
- alloue les indemnités de fonction telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 avril 2014

Et de la publication

Le 22 avril 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés conformément aux articles  
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



**TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
**DE LA COMMUNE DE PORTEL-DES-CORBIERES**

FONCTION	BENEFICIAIRE	INDEMNITE ALLOUEE EN % DE L'INDICE 1015
Maire	Roger BRUNEL	31,56 %
Adjoints au maire	Alain CARBOU	10,12 %
	Danielle MALLET	10,12 %
	Nicolas AUZOLLE	10,12 %
Conseillers municipaux chargés de mission	Josette BES	10,12 %
	Gérard CARLA	10,12 %
	Jean-Luc SERRAL	10,12 %
Conseillère municipale déléguée	Thérèse MARTY	5,52 %
Conseillers municipaux	Danielle BARAT	2,76 %
	Brigitte PASCAL	2,76 %
	Marie-Christine SERE	2,76 %
	Frédéric FERRANDEZ	2,76 %

**Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 avril 2014

Et de la publication

Le 22 avril 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés conformément aux articles  
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **seize avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 15 . Présents : 15 . Procurations : 0 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

**Présents :** MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. SERE. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR : 15 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

## Objet : Election des élus devant siéger au Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. La moitié des membres est élue par le conseil municipal en son sein, l'autre moitié des membres est nommée par le maire parmi les personnes mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal. Il est donc proposer de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Il convient ensuite de procéder à l'élection des membres du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le conseil municipal en son sein le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Toutefois, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale
- décide de procéder à un vote à main levée
- proclame élus les membres devant siéger au conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale ainsi qu'il suit :
  - . Mme Thérèse MARTY
  - . Mme Josette BES
  - . Mme Brigitte PASCAL
  - . Mme Marianne VARVOGLY

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 22 avril 2014**

Et de la publication

**Le 22 avril 2014**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **seize avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 15 . Présents : 15. Procurations : 0 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

**Présents :** MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. SERE. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR : 15 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat.

Outre le maire, qui est en le président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret. Toutefois, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Il convient donc de procéder suivant ces modalités à l'élection des 3 membres titulaires puis à l'élection des 3 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à un vote à main levée,
- proclame élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Alain CARBOU	- Danielle MALLET
- Jean-Luc SERRAL	- Danielle BARAT
- Fabrice PEREA	- Marianne VARVOGLY

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 avril 2014

Et de la publication

Le 22 avril 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés conformément aux articles  
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **seize avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15 . Présents : 15. Procurations : 0 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. SERE. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR : 12 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 3

**Objet** : Election des élus devant siéger au SIVOM Corbières Méditerranée

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du SIVOM Corbières Méditerranée, les conseils municipaux des communes associées doivent élire en leur sein un délégué titulaire qui siègera avec voix délibérative au comité syndical du SIVOM Corbières Méditerranée. Par ailleurs, il convient également d'élire un délégué suppléant qui siègera en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :

- proclame élus les délégués titulaire et suppléant devant siéger au SIVOM Corbières Méditerranée ainsi qu'il suit :

Titulaire	Suppléant
-Danielle MALLET	- Thérèse MARTY

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 avril 2014

Et de la publication

Le 22 avril 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **seize avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 15 . Présents : 15. Procurations : 0 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. SERE. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR : 12 \* CONTRE : 3 \* ABSTENTION : 0

**Objet** : Désignation d'un délégué auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD 11)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel des Corbières est représentée au sein de différents organismes. Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

La commune de Portel des Corbières doit désigner un délégué auprès de l'ATD 11.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 voix contre :  
- désigne Monsieur Roger BRUNEL en tant que délégué auprès de l'Agence Technique Départementale.

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 avril 2014

Et de la publication

Le 22 avril 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés conformément aux articles  
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **seize avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 15 . Présents : 15 . Procurations : 0 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. SERE. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR : 12 \* CONTRE : 3 \* ABSTENTION : 0

**Objet : Désignation de délégués devant siéger au sein du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel des Corbières est représentée au sein de différents organismes. Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

Conformément aux statuts du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, la commune de Portel des Corbières doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants devant siéger au sein de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 voix contre :  
- désigne les délégués titulaires et suppléants devant siéger au sein Parc Naturel Régional de la Narbonnaise ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Gérard CARLA	- Josette BES
- Brigitte PASCAL	- Thérèse MARTY

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 avril 2014

Et de la publication

Le 22 avril 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **seize avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15 . Présents : 15 . Procurations : 0 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. SERE. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR : 12 \* CONTRE : 3 \* ABSTENTION : 0

**Objet** : Désignation de délégués devant siéger au sein du Syndicat Audois d'Energie (SYADEN)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel des Corbières est représentée au sein de différents organismes. Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

La commune de Portel des Corbières doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant devant siéger au sein du SYADEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 voix contre :  
- désigne les délégués titulaire et suppléant devant siéger au sein du SYADEN ainsi qu'il suit :

Titulaire	Suppléant
- Gérard CARLA	- Roger BRUNEL

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 avril 2014

Et de la publication

Le 22 avril 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **seize avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 15 . Présents : 15 . Procurations : 0 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

**Présents :** MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. SERE. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR : 12 \* CONTRE : 3 \* ABSTENTION : 0

Objet : Désignation de délégués devant siéger au sein du Syndicat de la Berre et du Rieu

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel des Corbières est représentée au sein de différents organismes. Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

Conformément aux statuts du Syndicat de la Berre et du Rieu, la commune de Portel des Corbières doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant devant siéger au sein de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 voix contre :  
- désigne les délégués titulaire et suppléant devant siéger au sein du Syndicat de la Berre et du Rieu ainsi qu'il suit :

Titulaire	Suppléant
- Alain CARBOU	- Frédéric FERRANDEZ

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 avril 2014

Et de la publication

Le 22 avril 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **seize avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 15 . Présents : 15. Procurations : 0 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. SERE. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR : 12 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 3

## Objet : Désignation du correspondant défense

Depuis 2001, le Gouvernement, soucieux de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » a vocation à être l'interlocuteur privilégié pour la défense. Il remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :  
- désigne Monsieur Roger BRUNEL en tant que correspondant défense.

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 avril 2014

Et de la publication

Le 22 avril 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **seize avril**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 15 . Présents : 15. Procurations : 0 . Votants : 15 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES MALLET. BES. BARAT. MARTY. PASCAL. SERE. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.2

POUR : 15 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

**Objet** : **SIVOM Corbières Méditerranée : contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2014**

Monsieur le Maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 30 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2014 pour le SIVOM Corbières Méditerranée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 22 avril 2014**

Et de la publication

**Le 22 avril 2014**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

